



Résolution 368 (1968)¹

Politique générale du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Affirmant que l'élargissement des Communautés européennes est le moyen le plus sûr d'aboutir à la construction d'une Europe politique ;
2. Soulignant que toute coopération durable entre les deux parties de l'Europe est subordonnée à un règlement du problème allemand ;
3. Affirmant que la détente en Europe ne saurait progresser sensiblement si la paix n'est pas rétablie tant au Vietnam qu'au Moyen-Orient ,
4. Estime que l'élargissement des Communautés et l'unification politique de l'Europe sont également nécessaires, que tous les Etats intéressés devraient s'efforcer d'y parvenir rapidement par des négociations, et qu'il conviendrait tout d'abord, dans ce but, d'organiser une réunion des Ministres des Affaires Etrangères des Six et de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe souhaitant participer à un élargissement des Communautés, afin de donner suite aux suggestions actuellement étudiées visant à réduire le fossé entre les Membres de la Communauté Economique Européenne et ces Etats candidats et de parvenir à une coopération européenne élargie ;
5. Estime que tous les Etats concernés devraient s'efforcer de trouver une solution au problème allemand dans un esprit de compréhension réciproque ;
6. Affirme la nécessité d'un retour à la paix au Vietnam, se réjouit des perspectives d'ouverture de discussions à cet effet entre les Etats-Unis d'Amérique et le Nord-Vietnam, et affirme également la nécessité d'un rétablissement de la paix au Moyen-Orient par des négociations immédiates entre les belligérants, en utilisant, dans la mesure du possible, les bons offices des Nations Unies.

1. Discussion par l'Assemblée les 6, 7 et 8 mai 1968 (1re, 2e, 3e et 4e séances) (voir [Doc. 2362](#), rapport de la commission politique ; et [Doc. 2395](#), projet de résolution révisé II). Texte adopté par l'Assemblée le 8 mai 1968 (4e séance).

